



COMMUNE D'OPPEDE

REPUBLIQUE FRANCAISE

(Conseil Municipal élu le 18 Juillet 2021)

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 06 Octobre 2022 à 18 heures 15

L'an deux mil vingt-deux, le six octobre à dix-huit heures quinze, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur GERAULT Jean-Pierre, Maire, en suite de la convocation en date du 30 septembre 2022.

Conseillers présents : GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, BRADY Thibaut, BOUVIER William, MARTIN Pascal, PELLET Martine, TESTANIERE Catherine, FAIREN Yannick, BAGNOL Laurence, CARLIN Jean-luc

Absent(e) excusé(e) : - THIEBAUT Céline Pouvoir à BRADY.T./ GAUQUELIN ROCHE Alexandra Pouvoir BOUVIER W VIGUIER Amandine pouvoir PELLET M / SEFFUSATTI Jean Michel. Pouvoir BAGNOL Laurence

Absent(e) non excusé(e) : -

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer

1/Désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal nomme **MARTIN Pascal** secrétaire de séance

2/ Arrêt du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 08/07/2022 en vertu de l'article L. 2121-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) :

Il est demandé au conseil municipal d'arrêter le procès-verbal de ladite séance.
Les conseillers municipaux présents à ladite séance l'arrêtent.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié et mis à disposition du public, conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3/ Compte rendu des réunions, des commissions et des syndicats

Danielle AUDIBERT : CCAS Enfance jeunesse

William BOUVIER : Culture et Patrimoine

La saison culturelle estivale s'est révélée très riche en événements divers, les différentes associations culturelles se sont fortement mobilisées pour offrir des spectacles variés de qualité souvent en partenariat avec la mairie.

En outre, il est important de souligner que des initiatives nouvelles ont donné naissance à un festival de jazz début juillet ainsi qu'à un festival de théâtre amateur en septembre qui ouvrent aux oppédois un choix culturel riche et permettent de se réunir et de partager au cours de ces événements tout comme aux visiteurs de trouver des alternatives crédibles aux spectacles donnés dans les environs, renforçant ainsi l'attractivité de notre village.

Ainsi, du jazz à l'hommage à Lizzie Napoli et des soirées sur Consuelo avec "Jardins rêvés" à la mise en scène d'un ouvrage de JP Clébert par Didier Sauvegrain, aux mardis musicaux d'Oppède Cultures, aux Concerts au Coucher de Soleil qui ont battu un record de fréquentation, de l'histoire mouvementée du baron d'Oppède par la troupe Padam Nezi à la pièce de Molière à JDM, sans les citer tous, il faut remercier tous les acteurs et

organisateur de ce bel été oppédois, tout particulièrement l'ensemble des bénévoles qui se sont mobilisés parfois tard certains soirs pour la réussite de ces événements.

Yoann POBES : Environnement :

Cette année le Parc naturel régional du Luberon a de nouveau répondu favorablement, pour la 19e année consécutive, à l'initiative de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour mettre en place une opération de sensibilisation du public aux risques d'incendies de forêt en période estivale, dans le cadre de l'opération « Guerre du feu ».

L'été 2022 a été une saison particulièrement à risque : nombreux départs de feux, conditions météorologiques dangereuses et gros incendies dans les régions voisines mobilisant la majorité des effectifs des pompiers. De ce fait, la préfecture de Vaucluse a interdit l'accès aux massifs plus fréquemment que les années précédentes.

Au total, le Vaucluse a connu 11 jours en risque exceptionnel et près de 15 jours en risque très sévère, ce qui est un chiffre encore jamais vu depuis la mise en vigueur du dispositif sur le territoire. Lors des journées à risque dit « exceptionnel », certains sites sensibles ont été renforcés par une présence des gardes sur de plus longues plages horaires : la forêt des Cèdres du Petit Luberon et le vallon de l'Aiguebrun à Buoux notamment. Le dispositif a également fait ses preuves à Oppède-le-Vieux sur les quelques jours de présence testés cette saison.

- matinée thématique syndicat des eaux Durance Ventoux sur les thèmes qualité de l'eau, coordination travaux, et descriptif facture.

-trois jours EcCoppede avec un programme fourni et un débat dimanche 16h en présence de Jean Pierre et moi même sur le recyclage des déchets et le tri.

- le 15 octobre la commune participera au jour de la nuit avec l'extinction des Eclairages pour sensibiliser sur la pollution lumineuse

Martine PELLET : Associations

Quelques mots sur le Forum des Associations, il a eu lieu cette année le dimanche 4 septembre à la salle Jardin de Madame.

La commission Associations a souhaité associer les associations locales à l'organisation de cette journée.

7 Associations ont rejoint notre comité de travail.

Nous les remercions.

Ce fut l'occasion pour tous de découvrir l'offre d'activités et pour les membres de la commission Associations et les élus de rappeler l'importance des associations dans la vie collective et locale.

Ce forum nous a permis d'accueillir les nouveaux habitants, il s'est clôturé par un vin d'honneur.

Un grand merci à tous pour votre participation.

Thibaut BRADY : Travaux

La commission travaux s'est réunie le 07/09, nous avons travaillé sur la sécurisation des chemins et des chantiers en cours ou terminés

Les chantiers en cours :

- Rénovation logements sociaux Ecole
- Stade
- Mise en sécurité des bâtiments
- Calade du vieil Oppède

Nous avons également discuté des futurs projets comme la rénovation de la salle des fêtes, William reviendra dessus dans le cadre du point à l'ordre du jour

Il y a une belle implication de la commission

Pascal MARTIN : Urbanisme : réunion urbanisme le 30/08 pour consultation des dossiers

4/ Décisions de Monsieur le Maire prises au visa de la délibération 55-21 du 29/09/2021 portant délégation.

18-22 Demande de la Subvention CDST (CD 84) d'un montant de 200 400 € pour les travaux de remplacement des chaudières fioul (Mairie-Ecole-Salle des fêtes) pour un montant prévisionnel des travaux H.T de 319 000 € H.T.

5/ CA LMV - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur Mr le Maire

Codifié à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'objectif unique de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'établissement public de coopération intercommunale.

Organe important en termes de neutralité financière, la commission se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences.

L'évaluation des charges et recettes transférées doit être menée selon la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

1/ Compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) : Montants définitifs des charges transférées à retenir sur l'Attribution de Compensation (AC) des communes au titre des années 2020 et 2021.

Pour le calcul des charges de fonctionnement à retenir sur les AC, les membres de la CLETC ont souhaité en majorité que soient établies pour 2020 et 2021, des conventions de prestation de service permettant aux communes membres d'assurer, pour le compte de LMV, la gestion des eaux pluviales urbaines, et de valoriser le travail d'entretien de leurs personnels polyvalents, non transférés à LMV.

Ces conventions, une fois valorisées financièrement, devaient se traduire par une facturation, à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, **des coûts réellement supportés sur ces années** par les communes. Pour les communes qui n'ont pas été en mesure d'établir cette valorisation, un montant forfaitaire, correspondant à un passage d'entretien annuel, et estimé sur la base des prix du marché d'entretien du réseau pluvial de la commune de Cavaillon, a été retenu pour la facturation annuelle à LMV.

Les membres de la CLETC du 24 mai 2022 ont donc entériné définitivement le montant des charges GEPU 2020 et GEPU 2021 facturés à LMV. Les éventuels écarts constatés entre ces montants facturés et les charges retenues provisoirement sur les AC définitives 2020 et 2021 feront l'objet d'une rectification (prélèvement supplémentaire ou restitution) sur le montant des AC définitives 2022 présentée dans le rapport joint en annexe.

A partir de 2022, et conformément au souhait des membres du Bureau communautaire du 17 juin, **une convention de délégation de service public**, prévue par l'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, remplace la convention de prestation de service signée pour les années 2020 et 2021.

2/ Service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols.

Les membres de la CLETC du 24 mars 2021 ont émis un avis favorable à la retenue du coût du service commun ADS sur les Attributions de Compensation (AC) des communes concernées à compter de l'année 2021.

Le montant retenu sur l'AC définitive 2021 et qui a servi au calcul des AC provisoires 2022 était le **coût prévisionnel** du service déterminé au budget primitif 2021 de LMV. **Une régularisation avec le coût réel** du service constaté en 2021 **devait intervenir sur l'AC 2022**, après nouvelle saisine des membres de la CLETC.

La CLETC du 24 mai 2022 a donc entériné définitivement le coût 2021 du service commun. Le détail de ce coût et les montants retenus au titre de l'année 2021 figurent dans le rapport en annexe.

Le rapport définitif de la CLETC ci-annexé, transmis à chaque commune membre, doit faire l'objet, dans un délai de trois mois, d'une présentation en conseil municipal suivie d'une adoption par délibérations concordantes à la majorité qualifiée.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le rapport définitif de la CLECT du **24 mai 2022** tel que présenté en séance qui arrête le montant définitif des attributions de compensation à reverser à l'Agglomération par la commune;
- **Dit** que cette décision sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération LMV.

6/ CA LMV – Approbation du rapport d'activités 2021

Rapporteur Mr le Maire

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) : « le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal (avant le 31 décembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné) en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale) sont entendus.

Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Conformément aux dispositions du CGCT, Monsieur le Maire, présente à l'assemblée le rapport annuel d'activités **2021** de la C.A. LMV.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

d'approuver le rapport annuel d'activités **2021** de LMV.

Débats :

Mr POBES Yoann précise qu'il a sollicité la présidente de la commission ENS (Espaces Naturels Sensibles) viendra faire une visite sur place lorsque le projet sera plus avancé.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Adopte la Proposition du Maire ;

L'autorise à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre

7/ Approbation de la convention pour la mise en fourrière sur la commune

Rapporteur Mr le Maire

Monsieur le maire expose que la convention a pour objet le fonctionnement de la fourrière automobile de la commune de OPPEDE dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Déléguataire titulaire de l'agrément préfectoral ;
- Mise à disposition gratuite par l'entreprise délégataire d'un parc de récupération de véhicules ;
- Exécution matérielle de mise en fourrière de véhicules (enlèvement, gardiennage, restitution, remise à la destruction ou remise au service des domaines).

La présente convention sera signée avec Monsieur Christian MOURGES, gérant des établissements Mouges, sis Z.I. Puits des Gavottes (Entrée Nord) – Chemin du Vieux Taillades – 84300 CAVAILLON, titulaire de l'agrément préfectoral.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 Abstention : Yannick FAREIN)

- **Approuve** la convention ci-annexée pour la mise en fourrière sur la commune
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8/ Construction du Centre de Première Intervention

Rapporteur Mr le Maire

Monsieur le Maire expose :

Lors de sa séance du 2 juin 2022, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie (S.D.I.S.) et de Secours de Vaucluse a approuvé la construction du Centre de Première Intervention (C.P.I.) de Robion.

Le centre de secours actuel est devenu vétuste et une nouvelle construction sera réalisée sur un terrain que la commune vient d'acquérir qui sera cédé gratuitement au SDIS. Cette nouvelle caserne moderne et adaptée aux besoins des sapeurs-pompiers permettra de répondre à la couverture opérationnelle de son territoire d'intervention regroupant les communes de Robion, Maubec, Oppède et Ménerbes. S'agissant d'un Centre de Première Intervention intercommunal les Maires de ces collectivités territoriales ont été contractés afin de participer financièrement à ce projet. Seule la commune de Ménerbes n'a, pour l'instant, pas donné une suite favorable à notre requête.

Les principales caractéristiques de l'opération sont :

- La mise à disposition d'un terrain viabilisé de 5 851 m²
- La construction 482 m² de surface utile suivant expression des besoins annexés, conforme au Programme type adopté lors de la séance du CASDIS du 29 juin 2009, et répartie en :
 - Effectif de 35 SPV (répartis 25 hommes et 10 femmes)
 - Affectation de 5 véhicules : 2 CCF – 1 VIR– 1 VSAV – 1 VITT + 1 emplacement libre
 - 123 m² de locaux de Vie : Commandement – Administration
 - 210 m² de Remises
 - 149 m² de Vestiaires – Magasins – Local Départ
- Planning prévisionnel :
 - Juin 2022 : Approbation du Programme et de son Enveloppe Financière
 - Septembre 2022 : Désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre
 - Décembre 2022 : Dépôt de la demande de permis de construire
 - 1^{er} trimestre 2023 : Consultation des entreprises
 - 2^{ème} trimestre 2023 : Démarrage des travaux
 - 2^{ème} Trimestre 2024 : Réception des travaux et Emménagement

Cette opération est prévue pour un montant global de 1 400 000 € TTC soit 1 166 666.67 € HT.

Eu égard à la délibération n° 63/2015 du 15 décembre 2015 du Conseil d'Administration du SDIS, il est prévu dans le cadre d'une construction une participation de la ou des collectivités parties prenantes au projet :

- L'affectation par la ou les communes d'un terrain d'assiette viabilisé pour l'opération et la prise en charge intégrale des éventuelles adaptations nécessaires de celui-ci pour permettre la construction.
- Le versement par les communes d'une participation correspondant à 25 % du montant total HT de l'opération de construction, le reliquat restant à charge du SDIS.

Concernant l'opération envisagée, la participation des communes s'élève à 291 667 €, répartis proportionnellement à la population défendue et à l'activité opérationnelle de chaque commune (sauf pour la commune de Ménerbes où sa

participation sera intégralement prise en charge par la commune de Robion). De fait, la répartition telle qu'elle est définie à ce jour est la suivante :

- 185 204 € pour la commune de Robion
- 63 684 € pour la commune de Maubec
- **42 779 € pour la commune de Oppede.**

Le SDIS supporte pour sa part le reliquat de l'opération soit 1 108 333 €.

Les modalités de versement par les communes prévoient deux acomptes de 25 % des montants prévus pour chaque commune en 2023 et 2024 et le versement du solde à compter de 2025 en fonction du résultat global de l'opération sachant que la participation des communes est plafonnée aux montants définis.

CONSIDERANT que le maillage territorial des centres d'incendie et de secours dans le département de Vaucluse permet aux services d'incendie et de secours d'être un service public de secours de proximité permettant de garantir une réponse opérationnelle efficace, efficiente et adaptée à nos territoires ;

CONSIDERANT que le centre d'incendie et de secours de Robion est une unité opérationnelle dynamique, pleinement intégrée et active dans le maillage territorial assurant les secours en première intention pour les communes de Robion, Maubec, Oppede et Ménerbes ;

CONSIDERANT que les locaux du centre d'incendie et de secours de Robion sont devenus inadaptés ;

CONSIDERANT que cette nouvelle caserne des sapeurs-pompiers construite sur la commune de Robion deviendra la pleine propriété du SDIS de Vaucluse qui en assurera ensuite totalement les coûts de fonctionnement et d'entretien ;

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la convention entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours et les communes de Robion, Maubec et Oppede pour la construction du Centre de Première Intervention regroupé situé sur la commune de Robion,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- **Dit** que les crédits seront prévus sur les BP 2023 2024 2025

9/ Indemnités de fonction de conseiller municipal titulaire de délégation (Tableau Joint)

Rapporteur : Mr le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal 34-21 en date 04/08/2021 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Débats :

- **Yoann POBES** : *pour rappel suite aux annonces du gouvernement, politiquement cela va être difficile à comprendre, pour rappel, une revalorisation des indemnités a déjà été réalisée en 07 /2021 suite aux nouvelles élections. Il aurait été préférable d'accorder cette somme au personnel administratif pour les*

récompenser de leur investissement. Je tiens à saluer le travail de Pascal et Martine et les remercier de leur refus de versement d'indemnités, mais je pense que c'est tout le monde ou personne.

Yannick FAREIN : *Pour moi, c'est du Bénévolat et nous n'avons pas évoqué le sujet avant.*

Pascal MARTIN : *Il faut être conscient du temps et de l'engagements de dépenses, à trop demander de donner il n'y aura plus personne.*

Jean-Luc CARLIN : *Effectivement le bénévolat ça va un moment en plus la somme présentée est infime.*

Mr Le Maire : *C'est une indemnité par rapport à des coûts réels*

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés (3 Abstentions : POBES Y / FAREIN Y/ THIEBAUT C)

- **Alloue**, avec effet au 01/11/2022 une indemnité de fonction à Mr BOUVIER William, conseiller municipal délégué à la culture et au Patrimoine et ce au taux de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit. 241.53€ brut mensuel à la date du. 30/09/2022) Cette indemnité sera versée mensuellement.

- **Modifie** le tableau des indemnités qui sera joint à la présente délibération

10/ Modification du tableau des effectifs et création d'un poste d'animateur principal 2ème classe

Rapporteur : Mr le Maire

Monsieur le maire propose de passer Mme ARDISSON Sophie, directrice du CLS H et gestionnaire de la partie enfance jeunesse au grade d'animateur ppal 2ème classe suite à la réussite à son concours

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** la création du poste d'animateur principal de 2ème classe et la nomination de Mme ARDISSON Sophie sur ce poste la modification du tableau des effectifs
- **Accepte** le tableau des effectifs présenté
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

11/ Modification des horaires des services techniques

Rapporteur Mr le Maire

Monsieur le maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la mise en place des 1607 h, il avait été décidé de passer les Services techniques à 32 h hebdomadaire pendant la partie hivernale et à 40 H l'été. Le service concerné souhaite rester à 36 h hebdomadaire toute l'année

Monsieur le maire propose d'approuver cette demande

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Accepte** cette proposition d'un horaire à 36 h toute l'année
- **Charge** Monsieur le Maire de sa mise en place
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

12 / Attribution d'une subvention à l'association « Jardins Rêvés »

Rapporteur : Mr le Maire

Monsieur le maire expose que l'association « Jardins Rêvés » n'a pas obtenu la subvention 2021 suite à un problème de transmission de RIB trop tardif.

Il propose d'allouer une subvention de 2000 € à l'association « Jardins Rêvés » sur l'exercice 2022

Le Conseil Municipal, Oüi l'exposé du maire et après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 Abstention : THIEBAUT Céline)

- **Accepte** le versement de cette subvention
- **Dit** que les crédits seront prévus au BP 2022
- **Autorise** Monsieur le maire à faire toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13/ Participation pour occupation du domaine public « Aire de Battage à OPPEDE LE VIEUX »

Rapporteur : Mr le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que des demandes régulières sont faites pour l'utilisation de l'aire de battage à l'occasion de manifestations diverses. (Mariages avec chapiteau, etc...)

Il propose au même titre que l'occupation du domaine public générale sur la commune de prévoir une participation et propose :

- 1000 € le WE à compter du Vendredi au dimanche soir
- Chèque de caution de 1000 € non encaissé
- Réservé uniquement aux Oppédois

Débats :

TESTANIERE Catherine : y a – il une obligation de sécuriser le site ?

Mr le maire : Non pas de nécessité

POBES Yoann : Avons-nous beaucoup de demande ?

Mr le Maire : 2 l'année dernière principalement pour des mariages

BRADY Thibaut : N'y a-t-il pas un risque de dégradations du site

Mr le maire : Un état des lieux est effectué avant après par Fabrice

MARTIN Pascal : Les gens qui réservent le site doivent avoir une assurance responsabilité civile

Mr le Maire : Cette participation protège plus qu'elle ne nuit, le fait d'instaurer un coût de mise à disposition ne fait pas que l'on a obligation de la louer

Le Conseil Municipal, Oüi l'exposé du maire et après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 Contre : CARLIN JL, 4 Abstentions : BRADY T / THIEBAUT C / FAREIN Y/ TESTANIERE C)

- **Accepte** cette proposition
- **Charge** Monsieur le maire de sa mise en place
- **Autorise** Monsieur le maire à faire toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19h50 Monsieur le Maire interrompt la Séance afin de proposer à Monsieur FERAUD Gérard membre en charge du suivi du projet du stade de présenter l'avancée du projet de rénovation

19 h 55 Reprise de la Séance

14/ Approbation du projet de rénovation et amélioration thermique du bâtiment sportif du stade Roumagoux et demande de subvention .

Rapporteur : Mr MARTIN

Monsieur le Rapporteur expose que dans le cadre de la rénovation et amélioration thermique des vestiaires et du bâtiment sportif du stade Roumagoux, la commune peut percevoir au travers de l'agence du sport une subvention éventuelle de 80 % sur les travaux.

Un Avant Projet simplifié a été établi le montant des travaux prévisionnel est de **670 610 € H.T**

Subvention Agence du Sport (80 %) : **536 488 €**
Participation de la commune sur fonds propre : **134 122 €**

Débats :

Yannick PAREIN : *Il y aura une possibilité de location pour différentes festivités ?*

Mr le Maire : *C'est une discussion qui sera débattue si le projet est validé*

Jean-Luc CARLIN : *Le prix de rénovation au M2 semble excessif*

Pascal MARTIN : *Il y a une grosse partie énergétiques et il faut prendre en compte l'évolution du coût des matériaux .*

Laurence BAGNOL : *Si la commune ne perçoit pas de subventions*

Pascal MARTIN : *Une remise aux normes simple sera réalisée*

Catherine TESTANIERE : *Le coût de l'assainissement semble excessif*

Pascal MARTIN : *Nous sommes dans un secteur du PPRI soumis à des obligations de la part de l'état*

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** le projet et le montant des travaux
- **Charge** monsieur le Maire de faire la demande de subvention auprès de l'agence du sport et tout autre partenaire éventuel
- **Autorise** Monsieur le maire à faire toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20 h 00 Mme AUDIBERT quitte la séance et donne pouvoir à Mr le maire

15/ Approbation du projet de rénovation de l'espace JDM et demande de Subvention

Rapporteur : Mr BOUVIER William

Le Rapporteur expose que dans le cadre de la rénovation et amélioration thermique de l'espace JDM, la commune peut percevoir au travers de la région et autres partenaires des subventions

Un Avant Projet a été établi le montant des travaux prévisionnel est de **455 000 € H.T**

Dont :

- Éclairage de scène: 40 000
- Éclairage classique: 5 000-
- Sonorisation: 10 000
- Accessoires et travaux: 30 000 €
- Gradins: 160 000 €
- Panneaux solaires: 40 000-
- Pompe à chaleur: 170 000

Subvention Région 50 % : **227 500 €**

Subvention Région commune 1500 Hbts **15 000 €**

Participation de la commune sur fonds propre :	212 500 €

Recette	455 000 €

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** le projet et le montant des travaux
- **Charge** monsieur le Maire de faire la demande de subvention auprès de la région et d'autres partenaires éventuels
- **Autorise** Monsieur le maire à faire toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16/ Décisions modificatives diverses

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu d'effectuer les décisions modificatives suivantes :
(Tableau Joint)

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Accepte** les décisions modificatives tel que présenté
- **Autorise** Monsieur le maire à faire toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17/ Questions diverses

18/ Informations diverses

A/ Projet Ombrières parking Espace JDM et Futur Boulodrome

Monsieur le Maire expose l'avancée du projet

B/Remerciements divers

La séance est levée à 20 heures 35

(5 Personnes dans la salle)

Vu par Nous, Maire de la Commune d'Oppède pour être affiché sur la borne dédiée, sur les panneaux installés sur la voie publique et sur le site de la commune conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A OPPEDE, le 21/12/2022

La Secrétaire de séance
Pascal MARTIN

Le Maire
Jean Pierre GERAULT

